



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 19 janvier 2024

DEC_2401_0094

FINANCES

OBJET : Résidence Autonomie les Ursules - Achat de cartouches filtre

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'acheter des cartouches filtre contre les bactéries en particulier la légionnelle suite à un contrôle des canalisations à la Résidence Autonomie les Ursules,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : l'achat de 65 cartouches filtre chez Atome Industrie Diffusion pour un montant de 3276 € TTC suivant le devis n°DE0325 du 15 janvier 2024.

Article 2 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,
Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*